



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Arrêté d'occupation
Pose d'échafaudage
Rue Amiral Willaumez

A 2022-0018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 23 mars 2022 présentée par l'entreprise « Couverture Belliloise », Kerdenet 56360 LE PALAIS, en vue d'occuper la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 28 mars 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h,

CONSIDÉRANT que les travaux qui auront lieu nécessiteront la pose d'un échafaudage dans la rue Amiral Willaumez,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu sur la parcelle cadastrée AC n° 8 et nécessiteront la pose d'un échafaudage du lundi 28 mars 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise « Couverture Belliloise » est autorisée à poser un échafaudage, des barrières seront mises en place du lundi 28 mars 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022 et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux, et toutes mesures de sécurité, seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le passage de véhicules et autres moyens de sécurité des pompiers ne doivent pas être entravés. La possibilité d'une intervention dans les meilleures conditions est primordiale.

ARTICLE 5 : Le 1^{er} adjoint au Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée au CIS à LE PALAIS.

Fait à SAUZON, le mercredi 23 mars 2022



Le Maire,
Ronan Juhel